



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

**Présents** : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, M. Michaël DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, M. Bruno LAMBERT, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Christine CELTON, M. Nicolas ANGOT, M. Olivier ORDUREAU, Mme Emmanuelle MARILLAUD et Mme Charlotte NOVELLO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie FANIC a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE.

**Absents** : Mme Julie RIGOLLET, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Kristel JOURDREN et M. Quentin DESMOUCEAUX

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile GEORGETTE

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

Madame Cécile GEORGETTE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>PREAMBULE</b>
------------------

#### **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION BRUDED**

BRUDED est un **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable**. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

#### **Le réseau a trois objectifs prioritaires :**

- 1- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- 2- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- 3- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

L'adhésion s'élève à 0,34 €/hab/an (soit environ 900 €).

#### **PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire propose d'échanger sur l'éventualité d'adhésion à l'association.

Madame Cécile GEORGETTE : cette association est principalement basée en Bretagne, y-a-t-il d'autres associations avec le même objet mais plus au sud ?

Monsieur le Maire : pas à ma connaissance

Monsieur Michaël DERANGEON : cela n'enlève rien à l'intérêt de cette association.

Madame Christine CELTON : certes, l'association est distante mais la qualité des équipements publics en Bretagne est importante, cela peut donc être intéressant.

Après divers échanges, le conseil municipal décide de reporter la décision d'adhésion, et de désignation d'un référent, au prochain conseil municipal.

Madame Charlotte NOVELLO : si la commune adhère, de quelle manière utiliserons-nous cette adhésion : consultation sur chaque projet par exemple ?

Monsieur Nicolas ANGOT : cela pourrait être aux commissions concernées de décider au cas par cas.

## ENFANCE - JEUNESSE

### 1- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Marie-Noëlle REMOND expose que la Convention Territoriale Globale est le dispositif de la CAF permettant la mise en place d'une politique éducative et sociale à destination des habitants à deux échelles :

- Au niveau intercommunal
- Au niveau communal (anciennement le Contrat enfance jeunesse)

La C.T.G a pour enjeux de partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs, d'articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et d'optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale couvre la période de janvier 2024 à décembre 2028.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a travaillé sur l'élaboration de sa C.T.G. depuis octobre 2022 avec la mise en place d'un diagnostic, de temps d'ateliers partagés pour définir différents enjeux. Ces enjeux ont été travaillés sous cinq thématiques.

#### AXE PETITE ENFANCE

- ✓ Maintenir les dispositifs actuels tout en renforçant les capacités en mode de garde
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de la petite-enfance

#### AXE ENFANCE

- ✓ Maintenir l'offre de loisirs actuelle
- ✓ Maintenir et développer l'offre d'accompagnement proposée pour les enfants
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de l'enfance

#### AXE JEUNESSE

- ✓ Conforter et développer l'offre de loisirs jeunesse actuelle
- ✓ Accompagner le développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes : information, accompagnement de projets et prévention
- ✓ Conforter la mise en réseau existante des acteurs du monde de la jeunesse

#### AXE PARENTALITE

- ✓ Développer les dispositifs d'aide à destination des familles en difficultés socioéconomiques
- ✓ Conforter et renforcer l'offre du territoire dédiée à l'accompagnement à la parentalité
- ✓ Renforcer l'information et la communication autour des dispositifs du territoire sur le champ de la parentalité

#### AXE VIE SOCIALE

- ✓ Lutter contre la précarité sur le territoire
- ✓ Faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux services du territoire
- ✓ Permettre le développement de logements sur l'ensemble du territoire
- ✓ Renforcer la mobilité sur le territoire
- ✓ Améliorer les conditions de vie des seniors afin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population

A partir de ces enjeux, des objectifs ont été fixés pour chaque axe thématique, déclinés en 12 fiches actions pour animer le territoire intercommunal.

Par ailleurs, il est à noter que la CTG regroupe également tous les plans d'actions communaux qui définissent les Bonus Territoire de chaque commune.

La Convention territoriale globale sera votée au conseil communautaire du 20 décembre 2023 après passage dans chaque conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention territoriale globale, présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale

## RESSOURCES HUMAINES

### 2- CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Dans le cadre du remplacement de la coordinatrice enfance jeunesse il est proposé de créer un poste d'animateur territorial qui aura pour mission d'animer et mettre en œuvre les fiches actions de la convention territoriale globale.

Après échange avec la Communauté de communes Sud Retz Atlantique il a été décidé de créer un poste commun. L'agent recruté serait affecté à la commune pour 60 % de son temps et 40 % pour la CCSRA.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De créer : un emploi permanent d'Animateur Territorial à temps complet (35/35) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

## FINANCES

### 3- MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE – COTISATION COMPLEMENTAIRE

La cotisation est constituée d'une adhésion forfaitaire et d'une participation par habitants.

Pour l'année 2023 la commune a versé la somme de 3 928,36 € qui correspond à

- l'adhésion forfaitaire annuelle pour 15,24 €
- la participation financière pour 3 913,12 € (2644 habitants \* 1,48 €)

Or, la participation financière pour 2023 s'élève à 1,50 €/habitant.

Le montant de la participation financière aurait dû être de 3 966 € (2644 habitants \* 1,50 €), soit une différence de 52,88 €.

Il est proposé de verser une cotisation complémentaire de 52,88 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une cotisation complémentaire de 52,88 €

### 4- CONTRATS D'ASSURANCES - AVENANTS

La commune a vu ses contrats d'assurances résiliés à titre conservatoire par l'assureur.

Des avenants nous ont été transmis avec une revalorisation de 40 % des cotisations pour les contrats Dommages aux Biens, Responsabilité Civile et véhicule à moteur, soit une modification des cotisations comme estimée ci-dessous :

	Cotisation 2023 TTC	Avenant + 40 %
Dommages Aux Biens (DAB)	5 865,58	8 211,81
Responsabilité civile	1 187,58	1 662,61
Véhicules à moteur		
Parc véhicule	1 091,11	1 527,55
Bris de machine	165,56	231,78
Auto-collaborateur	429,88	601,83
<b>TOTAL</b>	<b>8 739,71</b>	<b>12 235,59</b>

**Soit + 3 496 €**

Pour ce qui concerne le contrat « risques statutaires », une proposition d'avenant a également été faite avec une augmentation du taux de cotisation : de 6,37 % à 7,28 % pour les agents relevant du régime de retraite CNRACL ; le taux de cotisation pour les agents relevant du régime de retraite IRCANTEC n'est pas modifié.

L'estimation d'évolution de la cotisation est la suivante :

CNRACL	INCAPACITES/INVALIDITES		DECES	TOTAL
	SALAIRES BRUT (6,09%)	CHARGES PATRONALES (40% - 6,09%)	SALAIRES BRUT (0,28%)	
BASE (2022)	317 931,13 €	312 363,12 €	312 363,12 €	
COTISATIONS	<b>19 362,01 €</b>	<b>7 609,17 €</b>	<b>874,62 €</b>	<b>27 845,79 €</b>
Nouveau tarif 2024 avec base 2022	SALAIRES BRUT (7,28%)	CHARGES PATRONALES (42% - 7,28%)	SALAIRES BRUT (0,28%)	
	<b>23 145,39 €</b>	<b>7 989,62 €</b>	<b>874,62 €</b>	<b>32 009,63 €</b>
<b>ECART</b>	<b>3 783,38</b>	<b>380,46</b>		<b>4 163,84 €</b>
IRCANTEC	INCAPACITES/INVALIDITES		TOTAL	
	SALAIRES BRUT (1,52%)	CHARGES PATRONALES (40% - 1,52%)		
BASE	185 653,22 €	181 966,87 €		
COTISATIONS	<b>2 821,93 €</b>	<b>1 106,36 €</b>	<b>3 928,29 €</b>	
Nouveau tarif 2024 avec base 2022	SALAIRES BRUT (1,54%)	CHARGES PATRONALES (32% - 1,54%)		
	<b>2 859,06 €</b>	<b>896,73 €</b>	<b>3 755,79 €</b>	
<b>ECART</b>	<b>37,13 €</b>	<b>-209,63 €</b>	<b>-172,50 €</b>	
<b>TOTAL EN PLUS</b>			<b>3 991,34 €</b>	

Le total de cotisation supplémentaire est donc évalué à 7 487,34 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des avenants.

*A cette occasion, Madame Cécile GEORGETTE évoque le dossier sécurité, ou en est-on de la réflexion ?*

*Monsieur le Maire : un rendez-vous est fixé pour une réunion de bureau conjointe avec la commune de Port Saint Père pour parler de la sécurité autour de la gare.*

## URBANISME

### 5- CONVENTION D'EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL

Madame Laëticia PELTIER expose qu'une entreprise de la commune envisage la construction de bâtiment à usage professionnel. Cette construction, si elle se réalise va nécessiter l'extension du réseau d'eau.

Le coût de cette extension est évalué à 5 595 € HT.

L'article L.332-8 prévoit qu'une participation pour équipement public exceptionnel (PEPE) peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire ayant pour objet la réalisation de toute installation à

caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

La participation est égale au coût total et réel de l'équipement.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, une convention est signée entre la partie publique et la partie privée permettant de cadrer les travaux et leur coût.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer une convention de participation financière à la réalisation des équipements publics exceptionnels avec l'entreprise.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention de participation pour équipement public exceptionnel.

## INSTANCES

### 7 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que suite à l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Didier RICHARD, il convient de procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également qu'il sera procédé, lors du prochain conseil municipal, à l'élection d'un nouvel adjoint, la règle de la parité devant s'appliquer.

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour du tableau du conseil municipal.

## INFORMATIONS

- Gens du voyage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation de caravanes de gens du voyage à côté du gymnase, une procédure a été faite auprès de la Préfecture pour une évacuation. La Préfecture a répondu négativement à la demande, considérant qu'il n'y avait pas de trouble à l'ordre public.

A cette occasion, Madame Charlotte NOVELLO indique que lors de la dernière commission vie sociale de la communauté de communes une association est venue présenter son action auprès des gens du voyage et a informé qu'elle pouvait également accompagner les collectivités.

Monsieur Nicolas ANGOT : il y a également des caravanes stationnées dans divers villages, quelle est la position de la collectivité à ce sujet ?

Monsieur le Maire : des courriers seront faits

- Rappel des prochaines commémorations :

- ✓ Le 11 novembre 2023

- ✓ Le 19 mars 2024

- ✓ Le 8 mai 2024

de 10h30 à 13h30

Le maire

La secrétaire de séance

Jean CHARRIER

Cécile GEORGETTE